

## Ainsi, Le SAGE au travers du PAGD et du règlement se dote d'une stratégie qui doit concourir à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau

La stratégie est issue d'un long travail de concertation entre tous les acteurs. L'accent a été particulièrement porté pour l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que pour la préservation des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités.

Au-delà de l'opposabilité réglementaire de ces deux documents, **le SAGE propose une démarche évolutive axée sur la participation des acteurs qui doivent s'impliquer pour que la dynamique se poursuive lors de la mise en œuvre.** Dans ce sens, la volonté du SAGE et de la CLE, au travers du programme d'actions du SAGE, est de déclencher ou d'accompagner des démarches cohérentes à l'échelle du bassin versant ou de ses sous-bassins. Le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche est l'outil territorial compétent à l'échelle du bassin versant pour l'élaboration du SAGE et bientôt pour sa mise en œuvre, aux côtés des autres maîtres d'ouvrages publics et privés. Ainsi il est le garant de la cohérence des programmes dans l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

**Afin d'évaluer et de suivre les effets du SAGE, un tableau de bord sera créé et constituera un outil précieux de mise en œuvre des engagements de la CLE de la Canche.**

## Les acteurs de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la Canche...

**Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Canche**  
présidée par Roger Pruvost

**Commission permanente**  
présidée par Roger Pruvost

### Commission qualité

Président: **Jean-Charles Bruyelle**,  
représentant de la Fédération Nord-Nature

#### Thématiques:

Assainissement et eau potable  
Prévention des pollutions  
Fonctionnement et prévention des inondations

### Commission milieux aquatiques

Président : **Bruno Roussel**,  
représentant de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais

#### Thématiques:

Connaissance et préservation des zones humides  
Restauration des cours d'eau  
Sensibilisation des publics

### Commission littorale

Président: **Michel Sauvage**,  
représentant de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale

#### Thématiques:

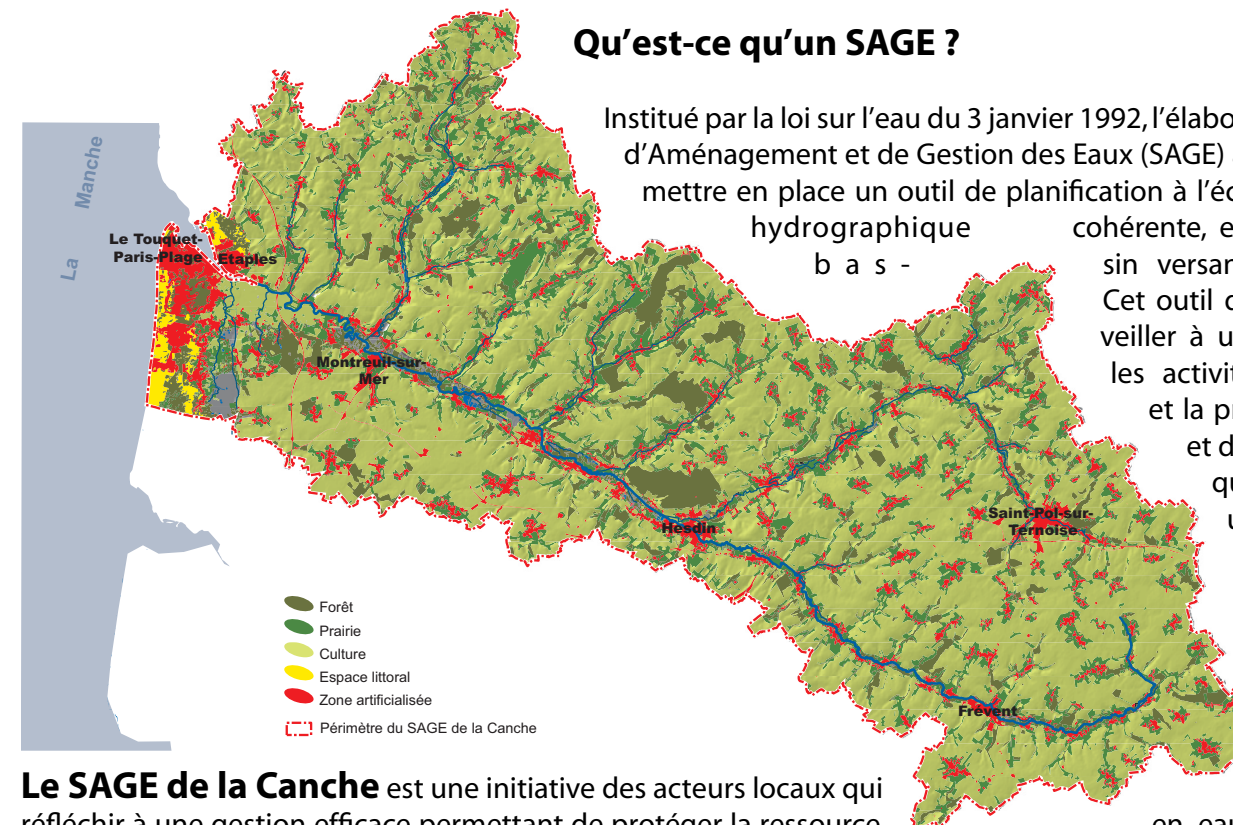
Préfiguration d'un contrat de baie  
Qualité des eaux côtières  
Zones humides littorales

Animation de la Commission Locale de l'Eau : **Valérie CHERIGIE**  
Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche  
19 Place d'Armes 62140 Hesdin 03 21 06 77 00  
valerie.cherigie@sagedelacanche.fr

# SCHEMA d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX de la CANCHE

## Agir ensemble pour l'EAU

### Qu'est-ce qu'un SAGE ?



Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a pour objectif de mettre en place un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'occurrence le bassin versant de la Canche. Cet outil doit permettre de veiller à un équilibre entre les activités économiques et la protection de l'eau et des milieux aquatiques en instaurant un dialogue entre les usagers.

**Le SAGE de la Canche** est une initiative des acteurs locaux qui ont souhaité réfléchir à une gestion efficace permettant de protéger la ressource en eau du bassin versant et de mettre en place une gestion efficace afin de maîtriser ou de limiter certains dysfonctionnements telles que les inondations ou la dégradation des milieux aquatiques. Cette gestion vise également à instaurer une cohérence et une coordination entre les acteurs (maîtres d'ouvrage publics et privés) sur le périmètre du SAGE regroupant 203 communes, 104 000 habitants sur une superficie de 1 284 km<sup>2</sup>



## La Commission Locale de l'Eau : l'instance de concertation et d'élaboration du SAGE de la Canche



La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe de concertation ayant en charge l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, elle est nommée par le Préfet de Département. Véritable « parlement de l'eau », cette instance réunit les représentants élus des collectivités territoriales (50 %), les usagers représentant le monde socio-professionnel et associatif (25 %) et enfin les administrations (25 %).



**Dans un premier temps, la CLE a établi un état des lieux et un diagnostic de la ressource en eau sur le bassin versant : un patrimoine « eau » riche, mais vulnérable.**

**Le patrimoine lié à l'eau est diversifié et riche** : les quantités disponibles sont confortables pour la production d'eau potable tant que la dégradation de la qualité ne rend pas ces ressources indisponibles. Il est également important de noter la densité importante du réseau hydrographique avec les espaces humides associés.

Malheureusement, **la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles s'est globalement dégradée**. La fréquence des épisodes de pluviométrie intense aboutissant à des ruissellements importants et l'impact de la pollution diffuse (agricole, domestique, artisanale, industrielle) dégradent la qualité de la ressource, les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités. Les pratiques et les aménagements inadaptés, l'extension de l'urbanisation portent également une atteinte significative à ce patrimoine.

Les espaces aquatiques sont fréquentés par des espèces remarquables. **La Canche et ses affluents sont des axes majeurs pour les poissons amphihalins**. La libre circulation de la truite de mer, du saumon atlantique, de la lamproie doit être assurée et appliquée pour les barrages existants.

**Le littoral** est une zone spécifique par ses usages et ses pratiques regroupant des sites naturels particulièrement remarquables.



Crédits photos : JP Johanès

### Les 4 enjeux majeurs identifiés par la CLE :

**Enjeu majeur 1 : Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine**

**Enjeu majeur 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques**

**Enjeu majeur 3 : Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains**

**Enjeu majeur 4 : Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale**

### Ces 4 enjeux majeurs sont les principes directeurs des documents du SAGE :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui fixe les grands objectifs à l'échelle du bassin versant ;
- **Le règlement** qui précise les règles d'utilisation et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- **L'atlas cartographique** qui illustre l'état des lieux, le diagnostic et les enjeux ;
- **L'évaluation environnementale** qui décrit les éventuels impacts du SAGE au regard de l'environnement et décrit sa compatibilité avec les autres programmes.

Au sein du PAGD, les dispositions constituent les moyens pour atteindre les objectifs fixés par enjeu. **Ces dispositions sont opposables aux décisions des collectivités et des administrations**. Elles permettent de rappeler les obligations réglementaires mais surtout elles incitent, recommandent ou orientent les différents acteurs pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource et des milieux aquatiques dans le contexte spécifique du bassin versant de la Canche.

**Au sein du règlement, la CLE s'adresse à toutes les personnes publiques et privées du bassin versant**. Les règles leur sont donc directement opposables. Les enjeux et objectifs restent identiques à ceux fixés par le PAGD mais le niveau d'exigence est supérieur pour véritablement influencer sur les usages actuels. Plus précisément, le règlement s'intéresse aux opérations soumises à déclaration ou autorisation dans le cadre de la réglementation actuelle sur l'eau. A ce cadre réglementaire existant, le SAGE précise les conditions d'application en cohérence avec les enjeux du bassin versant. Par exemple, il porte une attention particulière aux opérations pouvant affecter les milieux aquatiques et leurs fonctions. Initié par la loi sur l'eau de 2006, le règlement est un moyen juridique complémentaire pour la CLE dans l'atteinte des objectifs pour le bassin versant.